

**"COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE"**  
en néerlandais **"AANNEMINGSMAATSCHAPPIJ CFE"**  
en abrégé **"CFE"**

**Société Anonyme**

Siège de la société : 1160 Bruxelles – avenue Herrmann-Debroux 42  
Registre des Personnes Morales Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0400.464.795

## CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

### AVIS PRÉALABLE AUX ACTIONNAIRES ET OBLIGATAIRES

Le conseil d'administration invite les actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra **le 29 juin 2022 à 17h30** au siège de la société sis à 1160 Bruxelles, avenue Herrmann-Debroux 42.

#### A. ORDRE DU JOUR

##### 1. Scission par constitution d'une nouvelle société

###### 1.a. **Prise de connaissance par les actionnaires des documents suivants dont ils peuvent obtenir gratuitement une copie:**

(i) En ce qui concerne la scission partielle

- Le projet de scission partielle établi par le conseil d'administration de CFE (la "**Société à scinder partiellement**"), conformément à l'article 12:08 *juncto* article 12:75 du Code des sociétés et des associations (le "**Projet de scission**").

(ii) En ce qui concerne l'apport en nature dans la société à constituer

- Le rapport du fondateur de la société à constituer établi en application de l'article 7:7 du Code des sociétés et des associations, relatif à l'apport en nature à la société à constituer "DEME GROUP" (la "**Nouvelle société à constituer**" ou "**DEME GROUP**") résultant de la scission partielle;
- Le rapport du réviseur d'entreprises établi en application de l'article 7:7 du Code des sociétés et des associations, relatif à l'apport en nature à la Nouvelle société à constituer résultant de la scission partielle ;
- Le rapport du fondateur de la Nouvelle société à constituer établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations, relatif au capital autorisé.

(iii) En ce qui concerne la demande d'autorisation relative au capital autorisé en cas d'offre publique d'achat sur les titres de la société

- Le rapport de la société établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations dans le cadre du capital autorisé en cas d'offre public d'achat sur les titres de la société.

###### 1.b. **Décision de scission partielle – Détermination du rapport d'échange – Conditions générales**

Proposition de résolution:

L'assemblée approuve le projet de scission et décide la scission partielle de CFE, sans que celle-ci ne cesse d'exister, par laquelle les actifs et passifs se rapportant à la participation dans la société anonyme DREDGING ENVIRONMENTAL AND MARINE ENGINEERING seront scindés et transférés à DEME GROUP (les "**le Patrimoine scindé**"), sur la base du bilan de scission au 31 mars 2022, en application de l'article 12:08 *juncto* articles 12:74 et suivants du Code des sociétés et des associations (la "**Scission partielle**").

25.314.482 nouvelles actions DEME GROUP à émettre, entièrement libérées, seront attribuées aux actionnaires de CFE, en appliquant le rapport d'échange suivant: 1 nouvelle action DEME GROUP en échange de 1 action CFE.

Etant donné que l'opération envisagée concerne une scission partielle par constitution, par laquelle les éléments apportés sont transférés à DEME GROUP sans que CFE cesse d'exister, les actions existantes de CFE ne doivent pas être échangées.

Aucune soulte en espèces ne sera attribuée aux actionnaires de CFE.

## 2. Constitution de DEME GROUP résultant de la Scission partielle – Approbation des statuts et nomination du conseil d'administration et du commissaire de DEME GROUP, ainsi que des capitaux propres de départ, du siège, de la date de clôture du premier exercice social et de la date de la première assemblée générale ordinaire – Autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé – Autorisation d'acquérir ou d'aliéner des actions propres

### 2.a. Constitution – Statuts

#### Proposition de résolution:

L'assemblée décide de constituer DEME GROUP et d'arrêter ses statuts, ainsi que ses capitaux propres de départ, le siège, la date de clôture du premier exercice social et la date de la première assemblée générale ordinaire, et de nommer le conseil d'administration et le commissaire aux comptes.

Les capitaux propres de départ de DEME GROUP consiste en l'apport en nature résultant de la Scission partielle du patrimoine de CFE, et ce pour un montant total de 1.100.000.000,00 EUR, soit la valeur comptable nette du Patrimoine scindé, dont, et ce sur la base du Projet de scission, 33.193.861,28 EUR sont affectés au poste "Capital", 6.950.004,92 EUR au poste "Réserves", et 96.467.209,70 EUR au poste "Résultats reportés".

Le siège de DEME GROUP est établi pour la première fois à 2070 Zwijndrecht, Scheldedijk 30, Haven 1025.

DEME GROUP acquerra la personnalité juridique à compter du jour du dépôt d'une expédition de l'acte constitutif de DEME GROUP au greffe du Tribunal de l'entreprise.

Le premier exercice social commence à la date du dépôt d'une expédition de l'acte constitutif de DEME GROUP au greffe du Tribunal de l'entreprise (sans préjudice de la rétroactivité comptable de la Scission partielle) et sera clos le 31 décembre 2022.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2023.

Le texte des statuts de DEME GROUP est à la disposition des actionnaires sur le site Internet de CFE (<https://www.cfe.be/fr/assemblee-generale>).

### 2.b. Nominations

#### Proposition de résolution:

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateurs de DEME GROUP :

- Monsieur Luc Bertrand;
- Monsieur Piet Dejonghe;
- Monsieur Luc Vandenbulcke;
- Monsieur John-Eric Bertrand;
- Monsieur Koen Janssen;
- Monsieur Tom Bamelis;
- Monsieur Christian Labeyrie.

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateurs indépendants de DEME GROUP, sous la condition suspensive de l'admission à la négociation des actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles :

- Pas de Mots SRL, ayant pour représentant permanent Madame Leen Geirnaerdt.  
Pas de Mots SRL et madame Leen Geirnaerdt remplissent les critères d'indépendance décrits à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
- Madame Kerstin Konradsson.  
Madame Kerstin Konradsson remplit les critères d'indépendance décrits à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
  - ° Kerstin Konradsson a travaillé quinze ans en tant que directeur exécutif et non exécutif dans des entreprises industrielles internationales et instituts de recherche suédois.  
Depuis 2020 elle est membre du conseil d'administration et du comité de rémunération de Sibelco et membre du conseil d'administration de Blue Institute. Jusqu'en 2021 elle était membre du conseil d'administration et du comité d'audit de Höganäs et jusqu'en 2019 elle était président et CEO de Boliden Commercial AB.  
Elle a obtenu un Master of Science in Metallurgy, KTH à la Royal Institute of Technology (1991)

Leur mandat prend fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'année 2026.

L'assemblée décide d'attribuer à chaque administrateur une rémunération annuelle fixe de 50.000 euros (100.000 euros au président du conseil d'administration) et un jeton de présence de 2.500 euros par participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité consultatif. Une rémunération annuelle additionnelle de 7.500 euros est attribuée aux membres du comité d'audit (10.000 euros au président du comité d'audit) et 5.000 euros aux membres du comité de rémunération (7.500 euros au président du comité de rémunération).

L'assemblée prend acte de la décision de messieurs Luc Bertrand, Piet Dejonghe, John-Eric Bertrand, Koen Janssen et Tom Bamelis, prise conformément à l'article 2:7,§5 du Code des sociétés et des associations, d'élire domicile au siège de Ackermans & van Haaren, Begijnvest, 13, 2000 Antwerpen, et de la décision de monsieur Luc Vandenbulcke, Pas de Mots SRL et madame, Kerstin Konradsson d'élire domicile au siège de DEME GROUP, pour tout ce qui touche à l'exercice de leur mandat d'administrateur. Il sera également tenu compte de cette élection de domicile pour la mention des coordonnées figurant dans la liste des administrateurs reprise dans les comptes annuels de la société.

Proposition de résolution:

L'assemblée décide de nommer en tant que commissaire de DEME GROUP, Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SRL, ayant son siège social à 1831 Diegem, avenue De Kleet 2, avec le numéro d'entreprise 0446.334.711, représenté par Messieurs Patrick Rottiers et Wim Van Gasse (au travers de leurs sociétés de management respectives, Rottiers & C° Bedrijfsrevisor SRL et Wim Van Gasse SRL), pour les trois premiers exercices de DEME GROUP.

Sa rémunération est de 3.500 EUR (hors TVA) par an, liée à l'indice des prix à la consommation.

**2.c. Autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé**

L'assemblée prend connaissance du rapport spécial du fondateur de DEME GROUP, établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations relatif à la demande de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé, qui décrit les circonstances particulières dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisés et les objectifs poursuivis sont expliqués.

Proposition de résolution:

L'assemblée décide de conférer le pouvoir au conseil d'administration d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital d'un montant maximum de sept millions d'euros (EUR 7.000.000) (hors prime d'émission). Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans prenant cours à dater de la publication de l'acte constitutif de la société.

Le conseil d'administration est également habilité, pour une durée de trois (3) ans à compter de la publication de l'acte constitutif de la société, à procéder à des augmentations de capital dans les conditions et limites prévues à l'article 7:202 du Code des sociétés et des associations, en cas d'offre publique d'achat visant les titres émis par la société.

Ces pouvoirs peuvent être renouvelés conformément aux dispositions légales applicables.

L'augmentation de capital décidée en vertu des présents pouvoirs sera réalisée selon les modalités déterminées par le conseil d'administration, telles que, notamment, par apport en numéraire ou en nature, avec ou sans primes d'émission, par conversion des réserves disponibles ou indisponibles, primes d'émission et bénéfices reportés, avec ou sans émission de nouvelles actions avec ou sans droits de vote, en-dessous, au-dessus ou au pair comptable, conformément aux dispositions impératives prescrites par le Code des sociétés et des associations

Le conseil d'administration pourra exercer les présents pouvoirs pour émettre des obligations convertibles subordonnées ou non, des droits de souscription, des obligations avec droits de souscription ou autres titres, dans les conditions prescrites par le Code des sociétés et des associations.

Le conseil d'administration peut, dans le cadre de l'exercice des présents pouvoirs et dans l'intérêt de la société, supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires, en ce compris en faveur d'une ou plusieurs personnes ou de membres du personnel de la société ou de ses filiales.

En cas d'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration en vertu des présents pouvoirs, les primes d'émission éventuelles seront comptabilisées dans un ou plusieurs comptes de capitaux propres distincts au passif du bilan.

A l'issue de chaque augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé, chaque membre du conseil d'administration, le secrétaire de la société et toute personne spécifiquement mandatée à cet effet par le conseil d'administration, est mandaté pour mettre les statuts en conformité avec la nouvelle situation du capital.

## **2.d. Autorisation d'acquérir ou d'aliéner des actions propres**

### Proposition de résolution:

L'assemblée décide de conférer le pouvoir au conseil d'administration d'acquérir, directement ou indirectement, des titres de la société (par voie d'achat ou d'échange, d'apport ou de tout autre mode d'acquisition) ou de les aliéner (par voie de vente, échange ou tout autre forme de transfert) pour le compte de cette dernière, si cette acquisition ou aliénation est nécessaire pour éviter que la société ne subisse un préjudice grave imminent. Cette autorisation est donnée pour une durée de trois ans à compter de la publication aux annexes du Moniteur belge de l'acte constitutif de la société. Cette autorisation peut être prolongée pour des périodes de trois ans. Cette autorisation du conseil d'administration s'applique également à l'acquisition ou à l'aliénation d'actions au sens de l'article 7:221 du Code des sociétés et des associations.

Le conseil d'administration de la société ainsi que les conseils d'administration des filiales contrôlées directement par la société sont également autorisés, dans les limites légales applicables, à:

(i) acquérir, soit directement soit par l'intermédiaire d'une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la société, pendant une période de cinq (5) ans à dater de la publication de l'acte constitutif aux annexes du Moniteur Belge, jusqu'au maximum du nombre d'actions de la société autorisé par la loi, par voie d'achat ou d'échange, à un prix minimum par action correspondant au cours de clôture le plus bas des vingt (20) jours précédant le jour de l'acquisition d'actions propres diminué de dix pourcents (10%) et à un prix maximum par action correspondant au cours de clôture le plus haut des vingt (20) jours précédant le jour de l'acquisition d'actions propres augmenté de dix pourcents (10%) et

(ii) à céder les actions ainsi acquises, soit en personne soit par une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la société, soit (a) à un prix déterminé conformément au point (i) ci-dessus soit (b) lorsque la cession a lieu dans le cadre d'un plan d'options sur actions de la société, au prix d'exercice des options. Dans cette dernière hypothèse, le conseil d'administration peut, moyennant l'autorisation des bénéficiaires, céder les actions hors bourse.

Cette autorisation peut être renouvelée une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables.

## **3. Réduction de capital suite à la Scission partielle**

### Proposition de résolution:

En conséquence de la Scission partielle, l'assemblée décide de réduire le capital de la société d'un montant de 33.193.861,28 euros, portant le capital de 41.329.482,42 euros à 8.135.621,14 euros, sans annulation des actions existantes.

L'assemblée établit et charge le notaire de constater que la réduction de capital susvisée a été effectivement réalisée et que le capital a ainsi été effectivement porté à 8.135.621,14 euros, représenté par 25 314 482 actions, sans mention de valeur.

## **4. Modification de l'article 4 des statuts**

### Proposition de résolution:

Sous réserve de l'adoption des points 1 à 3 de l'ordre du jour, l'assemblée décide de modifier l'article 4 (Capital) des statuts de l'adaptation, tel que reproduit dans le nouveau texte des statuts disponible sur le site internet de CFE (<http://www.cfe.be/fr/assemblée-générale>).

## **5. Modification de la Politique de rémunération**

### Proposition de résolution:

L'assemblée approuve la modification de la politique de rémunération afin de la mettre en adéquation avec la charte amendée telle qu'approuvée par le conseil d'administration en date du 16 mai 2022 sous réserve de l'approbation des points 1 à 3.

L'assemblée décide donc de modifier l'article 23 des statuts, tel que reproduit dans le nouveau texte des statuts disponible sur le site internet de CFE (<http://www.cfe.be/fr/assemblée-générale>).

## **6. Renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital en cas d'offre publique d'achat visant les titres émis par la Société et par conséquent, modification de l'article 8, al.2 et 3 des statuts**

L'assemblée prend connaissance du rapport spécial du conseil d'administration, établi en application de l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations relatif à l'autorisation du capital autorisé, qui décrit les circonstances particulières dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisés et les objectifs poursuivis sont expliqués.

### Proposition de résolution:

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2019 au conseil d'administration, pour une durée de trois (3) ans à compter de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 29 juin 2022 aux annexes du Moniteur belge, de procéder à des augmentations de capital dans les conditions et limites prévues à l'article 7:202 du Code des sociétés et des associations, en cas d'offre publique d'achat sur les titres émis par la société,.

L'augmentation de capital décidée en vertu de la présente autorisation pourra être réalisée selon des modalités à déterminer par le conseil d'administration, telles que, notamment, par apport en numéraire ou en nature, avec ou sans primes d'émission, par moyen de conversion des réserves disponibles ou indisponibles et des primes et bénéfices reportés, avec ou sans émission d'actions nouvelles conformément aux dispositions impératives prescrites par le Code des sociétés et des associations

Les autorisations peuvent être renouvelées conformément aux dispositions légales.

L'assemblée décide donc de modifier l'article 8, alinéas 2 et 3 des statuts, tel que reproduit dans le nouveau texte des statuts disponible sur le site internet de CFE (<http://www.cfe.be/fr/assemblee-generale>)

## **7. Renouvellement de l'autorisation de rachat ou de cession d'actions propres de la Société lorsque cette acquisition ou aliénation est nécessaire pour éviter que la Société ne subisse un préjudice grave imminent, et par conséquent, modification de l'article 14, 2/ des statuts**

### Proposition de résolution:

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2019 au conseil d'administration, à acquérir, directement ou indirectement, des titres de la Société (par voie d'achat ou d'échange, d'apport ou de tout autre mode d'acquisition) ou de les aliéner (par voie de vente, échange ou toute autre forme de transfert) pour le compte de cette dernière, si cette acquisition ou aliénation est nécessaire pour éviter que la société ne subisse un préjudice grave imminent. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois ans à compter de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2022. Cette autorisation du conseil d'administration s'applique également à l'acquisition ou à l'aliénation d'actions au sens de l'article 7:221 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée décide donc de modifier l'article 14, 2/ des statuts, tel que reproduit dans le nouveau texte des statuts disponible sur le site internet de CFE (<http://www.cfe.be/fr/assemblee-generale>).

## **8. Adoption d'un nouveau texte de statuts de CFE**

### Proposition de résolution:

Sous réserve de l'approbation des points 1 à 3 de l'ordre du jour et afin de mettre les statuts en conformité avec les décisions prises et avec le Code des sociétés et des associations, l'assemblée décide d'adopter un nouveau texte des statuts.

Le texte des statuts de CFE est à la disposition des actionnaires sur le site Internet de CFE (<http://www.cfe.be/fr/assemblee-generale>).

## **9. Démissions et nominations**

### **9.1. Démissions**

L'assemblée générale prend acte de la démission volontaire et anticipée de Monsieur Jan Suykens, Monsieur John-Eric Bertrand, Monsieur Philippe Delusinne, Pas de Mots SRL, représentée par Madame Leen Geirnaerdt, et Ciska Servais SRL, représentée par Madame Ciska Servais, de leurs mandats respectifs d'administrateur.

## 9.2. Nominations

### - Proposition de résolution:

L'assemblée décide de nommer Mme An Herremans en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans. Mme An Herremans ne remplit pas les critères d'indépendance décrits à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

° An Herremans est membre du comité exécutif d'Ackermans & van Haaren depuis septembre 2021. Elle est active chez AvH depuis 2014 et est membre du conseil d'administration d'Agidens International, Indigo, OncoDNA, Anima et Turbo's Hoet Groep. Auparavant, elle a travaillé comme Strategy Office Manager chez Barco et comme Senior Consultant chez Roland Berger Strategy Consultants. Elle a obtenu un Master en Business Engineering de la KU Leuven et un Master en Finance de la Vlerick Business School.

### - Proposition de résolution:

L'assemblée décide de nommer B Global Management SRL, ayant pour représentant permanent Monsieur Stéphane Burton, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans. B Global Management SRL et Monsieur Stéphane Burton remplissent les critères d'indépendance décrits à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

° Stéphane Burton est CEO de Blueberry et CEO de Sabena Aerospace. Il est administrateur de SABCA et vice-président du conseil d'administration de Liege Airport. Il a obtenu un Master en droit à l'Université Catholique de Louvain, un Master in Social, Economic & Tax Law à Universiteit Gent et un Global Executive MBA à INSEAD.

### Rémunération

Chaque administrateur a droit à une rémunération annuelle fixe de 20.000 euros. Une rémunération annuelle additionnelle de 80.000 euros est octroyée au président du conseil d'administration. Chaque administrateur, à l'exception du président du conseil d'administration, a droit en outre à un jeton de présence par participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité consultatif, fixé comme suit :

- conseil d'administration : 2.500 euros
- comité d'audit : 2.000 euros (2.500 euros au président du comité d'audit)
- comité de nomination et de rémunération : 1.500 euros

## 10. Procuration

### Proposition de résolution:

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à Monsieur Piet Dejonghe, avec droit de substitution, afin de signer l'acte constitutif de DEME GROUP pour le compte de CFE ;
- à tout notaire et/ou employé de "Berquin Notaires" SC, de rédiger, signer et déposer le texte coordonné des statuts de la Société dans la base de données électronique prévue à cet effet, conformément aux dispositions légales en la matière ;
- au conseil d'administration pour mettre en œuvre les décisions prises ; et
- à Madame Anne Dooremont, avec possibilité de substitution, afin d'accomplir les formalités auprès d'un guichet d'entreprises en vue de l'inscription/régularisation des données à la Banque-Carrefour des Entreprises, et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

## B. INSTRUCTIONS PRATIQUES

Tout actionnaire qui remplit les conditions d'admission et, suivant le mode choisi, accomplit les formalités définies ci-dessous, peut soit participer et voter eux-mêmes à la réunion physique, soit voter par procuration, soit voter à distance avant l'assemblée générale, par correspondance.

### 1. **Conditions d'admission à l'assemblée générale**

Seules les personnes détentrices d'actions de CFE au **15 juin 2022** à minuit, heure belge (la « **Date d'enregistrement** ») auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale extraordinaire, moyennant le respect des formalités suivantes :

- **Les détenteurs d'actions nominatives** : doivent être inscrits à la Date d'enregistrement dans le registre des actions nominatives de la société pour le nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent participer à l'assemblée générale extraordinaire.  
Chaque actionnaire veillera à confirmer le **23 juin 2022** à minuit, heure belge au plus tard sa volonté de participer à l'assemblée en mentionnant le nombre d'actions pour lesquelles il souhaite participer. Cette confirmation se fera par l'envoi électronique ou postal du formulaire de participation (ou de la procuration (voir ci-dessous)) suivant le modèle fourni sur le site web.
- **Les détenteurs d'actions dématérialisées** : les actions dématérialisées pour lesquelles les détenteurs souhaitent participer à l'assemblée générale doivent être inscrites à la Date d'enregistrement sur leur compte-titres. L'actionnaire veillera à demander à son institution financière (banque, teneur de comptes agréé ou organisme de liquidation) de lui délivrer une attestation mentionnant le nombre d'actions qu'il détient à la Date d'enregistrement, et à envoyer, par courrier électronique ou par courrier postal, le **23 juin 2022** à minuit, heure belge au plus tard, cette attestation ainsi que le formulaire de participation (ou la procuration), en mentionnant le nombre d'actions pour lesquelles il souhaite participer.

## 2. Actionnaires qui souhaitent voter par procuration

Les actionnaires qui remplissent les conditions d'admission et souhaitent voter par procuration, communiqueront à la société, par courrier électronique ou par courrier postal, au plus tard le **23 juin 2022** à minuit, heure belge, le modèle de procuration disponible sur le site web, dûment complété et signé,

Si le mandataire désigné est le secrétaire de la société, la procuration contiendra impérativement les instructions de vote.

Ce formulaire servira également de confirmation de participation.

## 3. Actionnaires qui souhaitent voter par correspondance avant l'assemblée générale

Les actionnaires qui remplissent les conditions d'admission et souhaitent voter à distance avant l'assemblée générale par correspondance compléteront et signeront le formulaire de vote par correspondance disponible sur le site internet, qu'ils communiqueront à la société par envoi postal ou électronique au plus tard le **23 juin 2022**, à minuit, heure belge:

L'actionnaire qui vote par correspondance veillera obligatoirement à indiquer le sens de son vote sur le formulaire.

## 4. Inscription de nouveaux points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital peuvent requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que déposer des propositions de décision concernant des points déjà inscrits à l'ordre du jour ou à inscrire à l'ordre du jour.

Pour être valables, les requêtes d'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour ou de propositions de décision devront être formulées par écrit et parvenir à la société au plus tard le **7 juin 2022**, à vingt-quatre heures, heure belge.

De plus, la demande doit satisfaire à toutes les exigences de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations. Les actionnaires ajouteront, selon le cas, le texte des sujets à traiter et les propositions de décision y afférentes, ou le texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Ils indiqueront en outre l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmettra l'accusé de réception.

Le cas échéant, la société publiera au plus tard le **14 juin 2022** un ordre du jour et un modèle de procuration complétés sur son site web, au Moniteur Belge et dans la presse financière.

L'examen des points et des propositions de décision supplémentaires portés à l'ordre du jour est subordonné à l'accomplissement des formalités d'admission détaillées ci-dessus.

## 5. Questions

Tout actionnaire a le droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire au sujet de leur rapport ou des points à l'ordre du jour.

S'il remplit les conditions d'admission mentionnées ci-dessus, il sera répondu à ses questions pour autant que la communication de données ou de faits ne soit pas de nature à porter préjudice à la société ou ne viole pas les engagements de confidentialité souscrits par la société, ses administrateurs ou le commissaire. Les questions peuvent être soumises préalablement par écrit ou être posées oralement pendant la réunion. Les questions écrites (par courrier électronique ou postal) doivent parvenir à la société avant le **23 juin 2022** à vingt-quatre heures, heure belge.

## **6. Droit pour les obligataires d'assister à l'assemblée générale**

Les porteurs d'obligations peuvent assister à l'assemblée générale extraordinaire, avec voix consultative seulement, en établissant leur qualité d'obligataire par la production, le jour de l'assemblée générale, d'une attestation délivrée par leur intermédiaire financier auprès duquel ils détiennent leurs obligations.

## **7. Communication avec la société**

Pour toute communication, envoi de documents et questions écrites ou pratiques:

- adresse électronique : [general\\_meeting@cfe.be](mailto:general_meeting@cfe.be) (de préférence)
- adresse postale : avenue Herrmann-Debroux 42 à 1160 Bruxelles (à l'attention de madame Anne Dooremont)
- téléphone : +32 (0)2 661 18 15

Compagnie d'Entreprises CFE SA est responsable du traitement des données personnelles reçues des actionnaires, des représentants et des mandataires dans le cadre de l'assemblée générale, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. En particulier, le traitement de ces données personnelles sera effectué à des fins de préparation et d'organisation de l'assemblée générale et de gestion de la procédure de participation et de vote relative à l'assemblée générale et ce, conformément à la législation applicable et à la politique de protection des données que vous pouvez consulter à l'adresse suivante: <https://www.cfe.be/fr/data-protection>.

## **8. Mise à disposition des documents**

L'ensemble des informations et formulaires standards pour les actionnaires visées à l'article 7:129 § 3 du Code des sociétés et des associations est uniquement disponible sur le site web de la société à l'adresse : <http://www.cfe.fr/assemblee-generale>